



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_03_001

**Nombre de conseillers en
exercice : 14**

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation :
03/03/2025

Date d'affichage :
03/03/2025

**OBJET : Implantation d'un
RELAIS ORANGE sur le
château d'eau**

L'an deux mille vingt-cinq
le six mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, MARY,
Messieurs BAILLY, LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN

Excusée : Madame LE BEUF

Absents : Madame GUÉRU, Messieurs BARRÉ, BONNOT, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Nançay et la société ORANGE se sont rapprochées afin de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation « d'Équipements Techniques » comprenant structures métalliques et antennes ainsi qu'une zone technique au sol, sur le terrain sis : « La Chaux, Nançay 18330 », référence cadastrale : section B, parcelle n°1224.

La convention précise les points suivants :

- la convention est conclue pour une durée de **10 mois à compter du 07 mars 2025,**
- **elle s'achève de plein droit à la date du 31 décembre 2025,**
- la résiliation pourra intervenir à tout moment, en respectant un préavis de 10 jours. La présente résiliation sera avisée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- la convention est acceptée sans contrepartie financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention sus visée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir.

Fait à Nançay, le 07 mars 2025

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 07 mars 2025.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :